

L'an **DEUX MIL VINGT ET UN** le vendredi 19 novembre à 15 heures, une séance du Conseil d'Administration a eu lieu au siège social de la **Régie des Eaux des Coëvrons**, sous la présidence de Monsieur LEFEUVRE Régis (les convocations ayant été adressées aux domiciles des membres du Conseil d'Administration le vendredi 12 novembre 2021 par voie dématérialisée, accompagnées de la note de synthèse générale.

Délégués en exercice	Présents (incluant suppléants éventuels)	Pouvoirs	Exprimés
19	14	0	14

Etaient Présents : ALLAIN Daniel (suppléant de LEUTELIER Arlette), BARILLER Alain, BEUNAICHE Roland, BLANCHARD Joëlle, CHESNAY Bertrand, DUYTSCHÉ Philippe, GOHIER Philippe, HAMELIN Sébastien, LE BLANC Christian, LEFEUVRE Régis, LEPAGE Jacqueline, LOISEL Jean, RONDEAU Hervé, SUHARD Maurice (suppléant de QUINTARD Benoît)

Etaient excusés : BERGERE André, DURAND Michel, GERAULT Bernard, LEUTELIER Arlette, PILON Dominique, QUINTARD Benoît, TATIN Emile

Secrétaire de séance : ALLAIN Daniel

Participaient également à cette réunion, sans voix délibérative : LE COZ Anne-Marie Directrice,

L:\1-Direction\Gouvernance & pilotage\conseil d'administration\conseil d'administration\2021\8-CA19-11-21\Délibérations CR\004-Budget-Tarifs 2022\_AEP\_ASCO commune d'Ize et de la Chapelle Rainsouin.docx

CA19112021-002

**Validation de la grille tarifaire des communes reprises en régie au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :  
Communes de Bais, Hambers, Izé et La Chapelle Rainsouin**

La Directrice rappelle que les communes de BAIS, HAMBERS, IZE, pour l'eau potable et LA CHAPELLE RAINSOUIN, pour l'eau potable et l'assainissement collectif, seront reprises en régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qu'il est, par conséquent, nécessaire de délibérer sur les tarifs applicables sur ces communes à compter de cette date.

Il est ainsi proposé d'appliquer les tarifs de l'Eau Potable, de l'assainissement collectif et des prestations de service applicables sur l'ensemble du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2022 par délibération du 13 novembre 2020 et de maintenir la part variable Assainissement Collectif appliqués en 2021 sur la commune de LA CHAPELLE RAINSOUIN, à savoir 1.45 € de fixer l'abonnement à 45 €.

Aussi,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles visés à la Sous-section 2 du Chapitre IV du Titre II de sa Deuxième partie,

- Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

- Vu l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,

- Vu les délibérations du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne fixant les montants de ses redevances « Prélèvement », « Pollution » et « Modernisation des réseaux de collecte »,
- Vu les délibérations du Conseil départemental fixant et actualisant les montants de la redevance du fonds départemental,
- Vu la délibération CA13112020-004 du conseil d'administration de la REC fixant la grille tarifaire 2021 des services d'eau potable et d'assainissement au 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- Considérant les éléments développés *supra*,

Après en avoir délibéré et débattu, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents,  
DECIDE :

- L'application des grilles tarifaires pour le recouvrement des redevances AEP sur les communes de Bais, Hambers, Izé et La Chapelle Rainsouin conformément à sa délibération CA 13112020-004 du 13 novembre 2020, ainsi que les prestations, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- L'application des tarifs proposés ci-dessus pour l'ASCO de la commune de la Chapelle Rainsouin à savoir 45 € l'abonnement et 1.45 € le M3 assaini, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-834175069-20211119-CA19112021-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2021  
Publication : 26/11/2021

Pour extrait certifié conforme,  
Le 24 novembre 2021.  
Le Président,  
Régis LEFEUVRE.

